ID: 039-223900010-20220711-ARR_2022_0695-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0695_AT_RD159_MESSIA SUR SORNE

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 30 juin 2022 par laquelle ENEDIS, représenté par le SIDEC du Jura 1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons le Saunier, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement basse tension, éclairage public et infrastructure télécom dans l'emprise de la Route Départementale n° 159 au droit du n° 408 rue Emmanuel Vauchez, 39570 Messia sur Sorne;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 159 commune de Messia sur Sorne, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Recu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 12-07-2022



ID: 039-223900010-20220711-ARR_2022_0695-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR2+0270.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement et sous chaussée du PR2+0220 au PR2+0300.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR2+0270 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

ID: 039-223900010-20220711-ARR_2022_0695-AR

Recu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 12-07-2022



CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 159 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier - signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours . Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service

ID: 039-223900010-20220711-ARR_2022_0695-AR

Recu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 12-07-2022

gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 12-07-2022



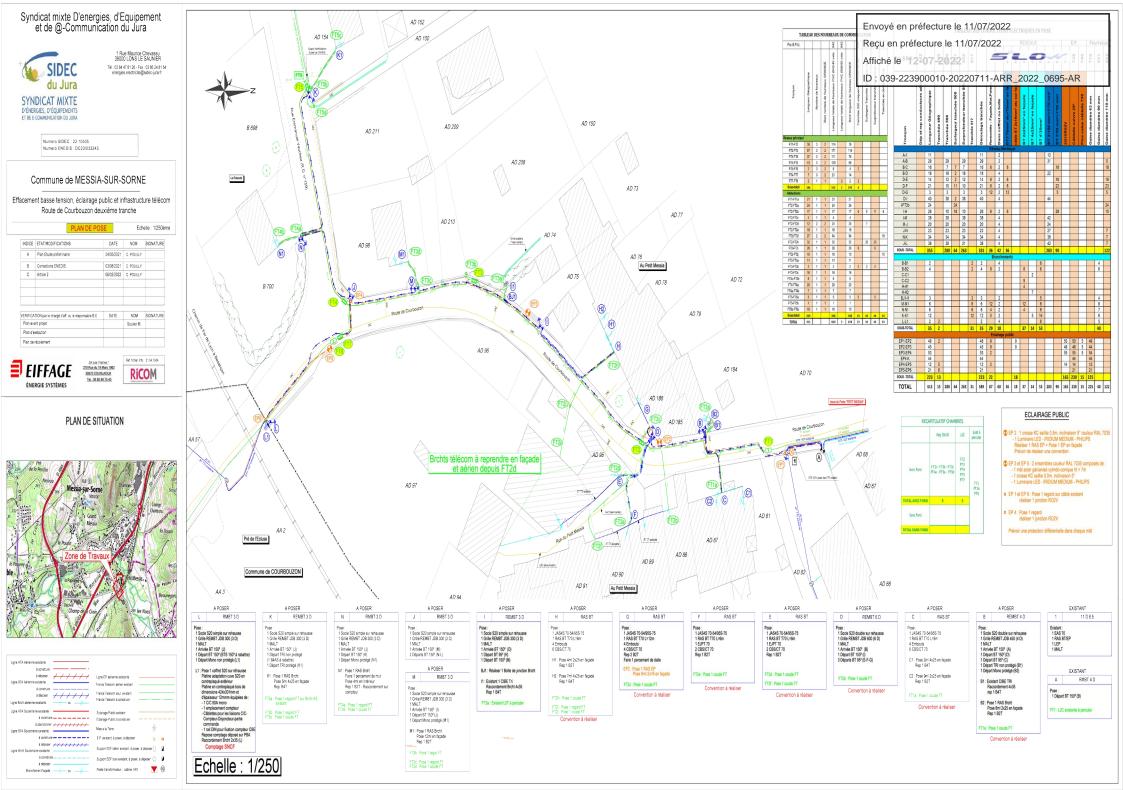
ID: 039-223900010-20220711-ARR_2022_0695-AR

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le Sidec pour attribution	
Eiffage Energie ZA Les Plaines, 370 Rue du 19 Mars	
1962, 39570 Courlaoux pour information	
La commune de Messia sur Sorne pour information	
L'ARD Lons pour classement	





Demande de permission ou d'autorisation de voir défiché le leur 1922 de stationnement, ou d'autorisation d'extreprende le : 039-223900010-20220711-ARR 2022_0695-AR

Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territo \$215-4 et L2215-5

N° 14023*01

Gestionnaires

Le demandeur Partio	culier service public	maître t'beuvre ou conducteur d'op	entreprise 🗶	
Dénomination : EIFFAGE ENERC	SIE SYSTEME & Und. COURL O	Représenté par :		
Nom : SOULIER Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME au not COURL 662 Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Namide la voie : ZA les Plaines 1; 370 rue du 19 ma s 1962				
Code postal 39570	Localité : COURLAOUX	Pays : FRANCE		
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Courriel: michel.soulier@eiffage.com				
Si le bénéficiaire est différent				
Nom: EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom: SOULIER Michel				
Adresse Numéro : Extension :				
Code postal 39570	Localité : COURLAOUX	Pays : FRANCE		
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Courriel: michel.soulier@e	eiffage.com			
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n°				
Code postal 39570 Localité : Messia-sur-Sorne				
Document d'urbanisme antérieu	If (déclaration de travaux ou permis de	e construire) :		
Référence cadastrale : Section(s) :				
Nature et date des travaux				
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)				
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres	
Dépôt ou Stationnement	(2) Saillie ou Surplomb	(2) Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)	
Station service Renouvellement Création				
Autres Terrassement sous chaussée pour pose de réseaux secs				
Date prévue de début d'applicati	Date prévue de début d'application 18/07/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 60			
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.				

	Envoye en prefecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022			
Dépôt ou stationnement (2)	Affiché le 12-07-2022			
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	ID: 039-223900010-20220711-ARR_2022_0695-AR			
	_			
Traditional depot	Etalage U			
ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café L	Vente le long de la voie ou sur aire de service			
Auties (a piecisei)				
Saillie ou surplomb (2)				
Largeur : de la voie mètres	de la saillie mètres			
des trottoirs mètres Hauteur	r sous saillie mètres			
Aménagement d'accès (2)				
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau millimètre	Longueur mètres			
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyat	J:			
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres				
Ouvrages divers (1)				
Travaux sur ouvrages existants				
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :				
Eaux potable	Opérateurs réseaux Lirage public , TELECOM			
221 (a predict)				
Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs			
Tranchée longitudinale 55.00 mètres Tranchée transversale 13.00 mètres	20.00 mètres			
	mètres			
Fonçage mètres	mètres			
Aménagement de surface ou équipements :				
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route				
Autres (à préciser) :				
Pièces jointes à la demande				
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	demande d'autorisation est accompagnée des			
1 - Pour toute demande				
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1	/1 000 ou 1/ 2 000 eme (3) Photos			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande				
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du de	omaine public 1/50ème			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine				
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}				
	1/000 -:: 1/500ème			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de polic	e 1/200 ou 1/500 ^{ème}			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies				
Fait à : COURLAOUX	Le :30/06/2022			
Nom : SOULIER Prénom : Michel Oual				

Petit Messia EL VAUCHEZ HEMM DE BUSSERRES

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi on="2">5.519938 46.658678 5.51997 46.658561 5.520362 46.658619 5.520539 46.658597 5.520812 46.65837 5.520968 46.658461 5.520753 46.658667 5.520641 46.658745 5.520496 46.658829 5.519938 46.658678</gr>
:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>